



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 71684

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le danger que représente le site Internet « tasanté.com ». De nombreuses personnes s'inquiètent de voir figurer sur un site Internet « tasanté.com », sous prétexte de prévention légitime et de santé, des informations qui sont susceptibles de provoquer l'effet inverse et d'entraîner des conséquences néfastes pour la santé des jeunes. Cet abus d'utilisation d'un site public paraît tout à fait contestable et demande à être rectifié dans les plus brefs délais pour en revenir à l'objet initial de prévention. Rien ne peut justifier un financement public pour des comportements de ce genre. Il voudrait connaître ses intentions à ce sujet. La publicité qui ne manquera pas d'être faite peut provoquer des dysfonctionnements importants et regrettables. Cela nécessite une correction et un contrôle plus efficaces sur ce site public. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Afin d'informer les adolescents sur les risques particuliers de santé publique qui les concernent, la direction générale de la santé (division SIDA) et le Comité français d'éducation pour la santé ont recherché des canaux de communication appropriés. Le ministère a ainsi fait appel au site Internet « tasanté.com ». Trois « dossiers » ont été préparés : « prévention SIDA », « accidents domestiques et dangers liés à la pratique du roller » et « tabac ». Le contenu de chacun de ces trois dossiers pour lesquels un financement a été octroyé sur le budget de l'Etat (300 000 F au titre de l'exercice 2000) a été validé par le ministère. En dehors de ces partenariats thématiques ponctuels, le ministère n'est pas responsable du contenu éditorial de ce site. La présence du logo du ministère, en tant que partenaire, sur la page d'accueil du site ayant pu laisser à penser que l'administration sanitaire et sociale cautionnait l'information qui y est délivrée, il a été demandé au site tasanté.com de retirer celui-ci ; ce qu'il a fait. De façon plus générale, les sites Internet consacrés à la santé se multiplient. De nombreux services médicaux virtuels sont aujourd'hui proposés à destination du grand public : publication d'informations médicales, avis médicaux en ligne, gestion de données personnelles de santé, etc. Le constat partagé par tous les acteurs est que le domaine particulier de la e-santé se développe avec une grande hétérogénéité dans la qualité des informations et des services proposés. Or, pour l'internaute, il n'existe pas de repère clair lui permettant de juger de la qualité de ce qu'il consulte ou des services qu'il utilise. C'est pourquoi, sensible à la qualité des informations de santé diffusées sur Internet, le ministère chargé de la santé en collaboration avec des professionnels et plus particulièrement avec l'Ordre national des médecins, a lancé, dès le printemps 2000, le projet « qualité des sites e-santé ». Ce projet a notamment pour objectif de dégager un référentiel qualité qui permettra à l'internaute de se faire lui-même une opinion sur la qualité des sites Internet qu'il consulte et d'assurer à l'utilisateur que les sites qui se réclament de ces règles les respectent bien. Enfin, le Conseil économique et social a été saisi d'une demande d'avis sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, et notamment sur la qualité des sites santé. Cet avis devrait être rendu au premier trimestre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71684

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 158

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 777